



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025/75

REGULARISATION COMPTABLE DU PATRIMOINE ET UTILISATION DES FICHES MIGRATIONS RELATIVE A LA VENTE MORLA

Date de la convocation :
Mardi 18 novembre 2025

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **23**

Nombre de conseillers
en exercice : **22**

Nombre de membres
présents : **14**

Nombre de votants : **16**

Quorum : **12**

Le **lundi 1^{er} décembre 2025 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en **salle de réunion du pôle socioculturel de Trova**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M. BONARDI, M. MERY, *adjoints au Maire*, M. ALESANDRI, Mme AVOLIO, Mme CASASOPRANA, M. DEFENDINI, Mme FONTAINE, M. GONZALEZ, M. MORETTI, M. PERALDI, *conseillers municipaux*.

ETAIENT REPRESENTES : Mme ROMANI (donne procuration à M. GONZALEZ), adjointe au Maire, Mme FERRANDO (donne procuration à M. FERRANDI) conseillère municipale.

ETAIENT ABSENTS : Mme CASALONGA-MARI, M. GUITERA, M. MEZZACQUI, Mme MINVIELLE, Mme PIETRI, Mme VALENTI, *conseillers municipaux*.

Secrétaire de séance :
M. GONZALEZ

EXPOSE

Par délibération 2024-68 en date du 17 décembre 2024, le Conseil municipal a approuvé la vente d'une bande de terrain de 406m² sis A Ficciolosa et cadastrée C2681 à Madame OUNAY Loubna et Monsieur ASSABAI Ahmed pour une contenance de 314m² (limitrophe à la parcelle C 4366) et à Monsieur MORLA Pierre-François pour une contenance de 4m² + 88 m² soit 92 m² (limitrophe aux parcelles C 4365 et C 4370).

A défaut d'inventaire tenu par la commune, le conseil municipal décide d'utiliser la fiche migration 2111, dans le cadre de la vente MORLA, afin de constater la sortie du patrimoine à hauteur de 1 329.40 €.

Cette fiche est utilisée de la manière suivante :

➤ Fiche migration 2111 « Terrains nus », numéro d'inventaire 90000062880422, pour la somme de 1 329.40 €, portant le solde de cette fiche à 221 141.27 €.



DECISION

**le Conseil Municipal,
sur exposé de Monsieur Jean-Frédéric Pellegrin,**

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

VU la délibération 2024-68 en date du 17 décembre 2024 ;

Considérant qu'à défaut d'inventaire tenu par la commune, le conseil municipal décide d'utiliser la fiche migration 2111, dans le cadre de la vente MORLA, afin de constater la sortie du patrimoine à hauteur de 1 329.40 € ;

DECIDE D'utiliser la fiche migration 2111 de la manière suivante : « Terrains nus », numéro d'inventaire 90000062880422, pour la somme de 1 329.40 €, portant le solde de cette fiche à 221 141.27 € ;

PRECISE que cette décision n'en remet pas en cause l'équilibre du budget.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**